ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales : Haute-Savoie

Question écrite n° 65072

Texte de la question

Depuis deux ans, les habitants et les quatorze associations du village d'Entremont (Haute-Savoie) ont elabore des projets d'equipements indispensables a la survie de leur commune : logements sociaux, espaces commerciaux, foyer rural, qu'ils ne peuvent concretiser, se refusant a recourir a l'augmentation des impots locaux, deja lourds pour les foyers. Depuis le 4 novembre 1992, revolte par l'indifference du conseil general de Haute-Savoie et de l'Etat, le maire d'Entremont a engage une greve de la faim pour obtenir les moyens de financer ces realisations. A ce jour, son appel et celui de ses administres n'a toujours pas ete entendu. M Jean-Claude Gayssot demande a M le ministre de l'interieur et de la securite publique d'engager sans tarder le dialogue avec le maire et les habitants d'Entremont pour trouver des solutions concretes aux problemes auxquels ils sont confrontes pour qu'ils puissent continuer de vivre et travailler dans leur region.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est rappele a l'honorable parlementaire que les concours que l'Etat apporte aux collectivites locales pour aider celles-ci a realiser leurs equipements sont desormais globalises au sein de la dotation globale d'equipement et du fonds de compensation pour la TVA. Toutefois, afin de mieux prendre en compte les besoins des petites communes de moins de 2 000 habitants, celles-ci beneficient, en matiere de dotation globale d'equipement, d'un systeme de subventions specifiques - dit « deuxieme part » -, attribuees par le prefet apres avis d'une commission d'elus, et pouvant representer au minimum 20 p 100 et au maximum 60 p 100 du cout previsionnel du financement d'un equipement. Le Gouvernement est tout a fait conscient des difficultes particulieres que peuvent avoir les petites communes de montagne a faible potentiel fiscal, comme Entremont, a financer leurs equipements. C'est pourquoi, afin d'encourager celles-ci dans leurs efforts, le Gouvernement a propose au Parlement, qui l'a accepte dans le cadre de la loi d'orientation sur l'administration territoriale de la Republique du 6 fevrier 1992, d'augmenter de 40 a 50 p 100 de la masse globale de la DGE celle qui fait l'objet d'une repartition par le prefet. En outre les mecanismes de prise en compte de l'insuffisance de potentiel fiscal et de l'effort fiscal dans les concours de l'Etat en fonctionnement jouent pleinement dans le cas de la commune d'Entremont : celle-ci a ainsi beneficie, en 1991, d'une dotation globale de fonctionnement en progression de 29,6 p 100 par rapport a l'annee precedente. Par ailleurs, en donnant, par la loi d'orientation du 6 fevrier 1992, la possibilite aux communes rurales de se regrouper en communautes de communes, le Parlement a souhaite encourager la solidarite entre les communes. Il est enfin indique que le prefet de la Haute-Savoie se tient a la disposition du maire et des elus d'Entremont pour evoquer l'ensemble de leurs projets et les conditions de leur financement.

Données clés

Auteur : M. Gayssot Jean-Claude
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65072

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE65072

Rubrique : Communes
Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique
Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5509